

Ressources et pauvreté des ménages de retraités

Alexandre Deloffre (Drees)

SUR une longue période, le montant moyen des pensions de retraite progresse¹. Cette hausse s'explique par une meilleure protection contre le risque vieillesse. Elle résulte également de l'amélioration des carrières salariales des retraités actuels. Les faibles retraites n'ont pas pour autant disparu, mais elles ne sont pas nécessairement synonymes de pauvreté. Les pensions ne représentent en effet qu'une partie des ressources des retraités, lesquelles doivent être appréciées au niveau du ménage et non seulement au niveau de l'individu. Si l'échantillon interrégime de retraités (Eir) permet de connaître la ventilation et la composition des pensions des individus retraités, cette source ne suffit pas à l'étude de la pauvreté de cette population. L'exploitation des données de l'enquête Revenus fiscaux 2001 permet d'étudier les autres revenus et prestations sociales qui composent l'ensemble des ressources des ménages de retraités.

La composition de ces ménages joue un rôle important dans la structure et la distribution des revenus. La définition du seuil de pauvreté fait apparaître une situation contrastée parmi les bénéficiaires du minimum vieillesse, qui a évolué au cours des vingt-cinq dernières années. De plus, le statut d'occupation du logement relativise la position des ménages par rapport au seuil de pauvreté.

1. Voir «L'évolution des retraites versées entre 1997 et 2001», E. Raynaud, *Études et Résultats*, n° 270, novembre 2003, Drees.

Dans l'enquête, portant sur des ménages ordinaires vivant en France métropolitaine (cf. encadré 1), près de 9 millions de «ménages de retraités» sont identifiés, soit 16 millions de personnes, dont 11,6 millions perçoivent au moins une pension de droit direct et environ 600 000 une pension de droit dérivé uniquement. Près de 41 % de ces ménages sont des couples, soit la même proportion de ménages d'une personne seule, contre 17 % de ménages comptant au moins trois personnes.

Encadré 1

Présentation de l'enquête et définition de l'échantillon d'étude

L'enquête Revenus fiscaux 2001 (Rf 2001) est constituée de données issues des déclarations de revenus (formulaire 2042 exclusivement) pour l'année fiscale 2001² appariées aux données de l'enquête Emploi de mars 2002. L'enquête Rf 2001 ne retient que des ménages ordinaires vivant en métropole: un ménage est constitué d'individus occupant un même logement et vivant hors institution (maisons de retraite, foyers, institutions pour séjour long, etc.). En conséquence, une part des retraités les plus âgés sont sans doute exclus de l'enquête.

Les données de l'enquête Rf 2001 permettent de connaître les montants déclarés au titre de l'impôt sur le revenu pour les revenus d'activité (salaire, allocation-chômage et bénéfiques), les pensions de retraite et une partie des revenus du patrimoine (revenus des valeurs et capitaux mobiliers, et revenus fonciers). Pour ces derniers, dans la définition des revenus qui nous intéresse, et du fait principalement de la défiscalisation de nombreux produits, l'enquête Rf 2001 couvre moins d'un quart des revenus du patrimoine mobilier et moins de la moitié de ceux du patrimoine immobilier (ces revenus sont déclarés nets de frais et d'intérêts d'emprunts correspondants). Pour le cumul de ces deux types de revenus, la couverture est inférieure à un tiers du décompte des revenus du patrimoine établi par la comptabilité nationale³. Les prestations sociales ne font pas non plus l'objet d'une déclaration fiscale, mais sont imputées au niveau des ménages.

Dans cette étude, les individus ayant déclaré une pension de retraite et ayant travaillé au cours de leur vie active sont identifiés comme retraités de droit direct. Ceux ayant déclaré percevoir une pension de retraite et ne pas avoir travaillé au cours de leur vie active le sont comme retraités de droit dérivé pur (percevant une pension de réversion uniquement). Les personnes déclarant avoir cessé leur activité professionnelle pour partir en préretraite et âgées de 55 à 60 ans sont considérées comme préretraitées et donc exclues du champ retenu.

Un ménage de retraité(s) est donc défini soit comme un ménage comptant au moins un retraité de droit direct, soit comme un ménage d'une personne seule retraitée de droit dérivé pur. Cette définition recouvre un ensemble de 28 011 ménages. Parmi ces ménages de retraités, seules les situations des couples d'un retraité et d'un actif ou d'un inactif, des couples de deux retraités, des retraités de droit direct ou de droit dérivé pur vivant seuls sont étudiées en détail (21 362 ménages).

Cependant, en raison des défauts d'appariement inhérents à la construction de l'enquête, les revenus ne sont pas renseignés pour environ 8 % des ménages de cette sélection. Ce défaut d'information réduit le nombre des ménages de retraités dont on peut étudier les revenus: 1 693 ménages sont

2. Voir «Revenus et niveaux de vie en 2000 et 2001 en France métropolitaine», O. Guillemin, R. Le Verre, A. Maillolochon, H. Valdelievre, *Document de travail*, n° F0408, 2005, Insee.

3. Voir «Les revenus du patrimoine dans l'enquête Revenus fiscaux», N. Legendre, *Document de travail*, n° F0405, juin 2004, Insee.

exclus de cette façon. De plus, quelque 451 ménages supplémentaires, soit 2 % des ménages sélectionnés, déclarant des déficits provenant d'activité non salariée ou de valeurs mobilières sont écartés de l'étude : ces revenus négatifs fausseraient l'interprétation de la décomposition des ressources.

Finalement, ce sont 19 218 ménages de retraités qui sont étudiés en détail, lesquels comptent 29 086 individus, dont 89 % de retraités de droit direct et 3 % de retraités de droit dérivé pur.

Ventilation des ménages de retraités étudiés

Type de ménage de retraités		Effectifs	Parts (en %)
Couples	deux retraités	7 473	39
	un retraité et un actif	985	5
	un retraité et un inactif	1 410	7
Personnes seules	un retraité de droit direct	8 581	45
	un retraité de droit dérivé	769	4
Total		19 218	100

Les pensions de retraite ne sont pas les seules ressources

Les retraites que perçoivent les personnes à titre individuel ne constituent souvent que l'une des composantes des ressources du ménage. Elles peuvent être complétées par des revenus d'activité, du patrimoine, en particulier pour les anciens indépendants⁴ (cf. graphique 1), ainsi que par les allocations. Quelle que soit la position sur l'échelle des niveaux de vie des ménages de retraités, les retraites demeurent leur principale source de revenu. Les ressources du ménage sont ici définies comme le revenu déclaré au titre de l'impôt sur le revenu augmenté du montant des prestations sociales du ménage.

– Les **revenus du patrimoine** déclarés dans l'enquête Rf 2001 composent 5 % des ressources déclarées par les ménages de retraités vivant seuls ou en couples sans enfants. La répartition de ces revenus est relativement homogène dans les quatre premiers quintiles (cf. graphique 2). Les ménages les plus aisés (dernier quintile) se distinguent par une part de revenus financiers au moins deux fois plus élevée que pour les autres ménages de retraités. Cette différence est particulièrement prononcée (cf. graphique 3) pour les couples composés d'un retraité et d'un inactif et pour les retraités percevant uniquement un droit dérivé et vivant seuls (plus de 15 % parmi les plus aisés). Ces montants déclarés sous-estiment cependant les revenus du patrimoine effectivement perçus : en moyenne, pour l'ensemble de la population, moins d'un quart des valeurs mobilières et moins de la moitié du patrimoine immobilier sont couverts par l'enquête Rf 2001 (cf. encadré 1). Une meilleure prise en compte de ces revenus tendrait vraisemblablement à tirer la distribution des ressources vers le haut et à accentuer les

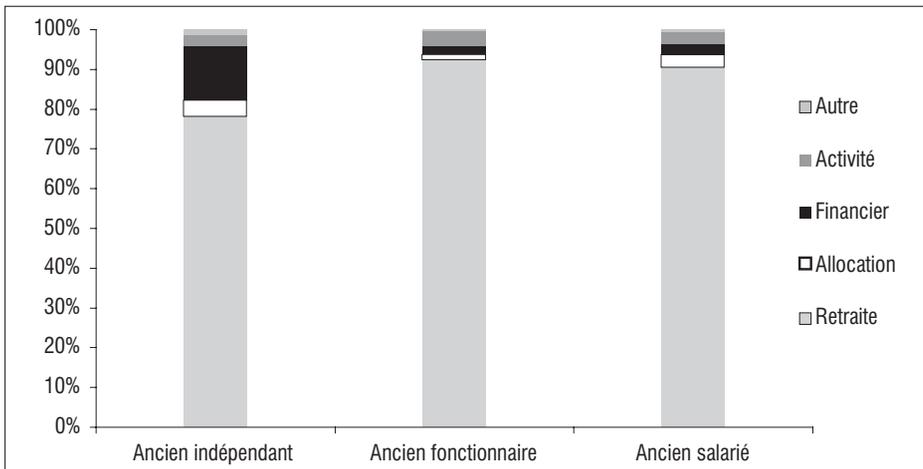
4. Voir « Retraite et patrimoine financier des ménages », C. Bonnet, N. el Mekkaoui de Freitas, *Études et Résultats*, août 2004, n° 330, Drees.

résultats déjà observés pour la ventilation de ces revenus. Il conviendrait alors de distinguer les éléments patrimoniaux diffusés dans l'ensemble de la population de ceux dont la détention est plus concentrée⁵, s'agissant en particulier des ménages de retraités.

– Au sens de l'enquête Rf 2001, le montant des **pensions de retraite déclarées**⁶ représente en moyenne 87 % des ressources des retraités vivant seuls ou en couple sans enfants. Cette part varie selon le niveau de vie et c'est aux deux extrêmes de la distribution des revenus qu'elle est la plus faible : elle atteint près de 83 % des ressources pour les ménages les plus modestes (1^{er} quintile⁷) comme pour les plus aisés (dernier quintile). Pour les premiers, les revenus sont complétés par les prestations sociales et, pour les deuxièmes, par les revenus du patrimoine. Hors de ce schéma, les couples composés d'un retraité et d'un actif cumulent un revenu d'activité représentant 44 % de leurs ressources et un revenu de remplacement apportant 52 % supplémentaires.

Graphique 1

Composition des revenus (*) des retraités selon l'activité passée de la personne de référence



(*) Il s'agit des revenus déclarés augmentés des prestations sociales imputées.

Source : enquête Rf 2001, Calculs Drees.

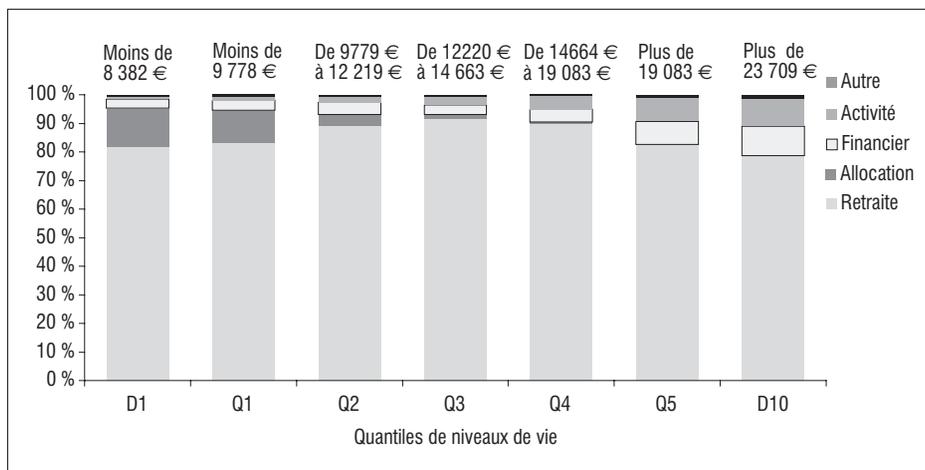
5. Voir « Revenus et patrimoine des ménages », édition 2000-2001, *Synthèse*, n° 47, Insee, page 27.

6. Les pensions de retraites déclarées n'incluent pas les majorations pour enfants, mais sont confondues avec les rentes viagères à titre gratuit ou certaines pensions d'invalidité. Les pensions d'invalidité sont transformées en pension vieillesse pour inaptitude au travail à partir de 60 ans. Si les rentes viagères à titre gratuit ne sont pas directement rattachables au système de retraite, elles peuvent néanmoins être considérées comme des compléments de la retraite.

7. Les ménages sont ordonnés par niveau de vie croissant. On regroupe alors la population en quintiles ou en déciles, chaque quintile représentant 20 % des ménages et chaque décile 10 %.

Graphique 2

Composition des revenus (*) des retraités



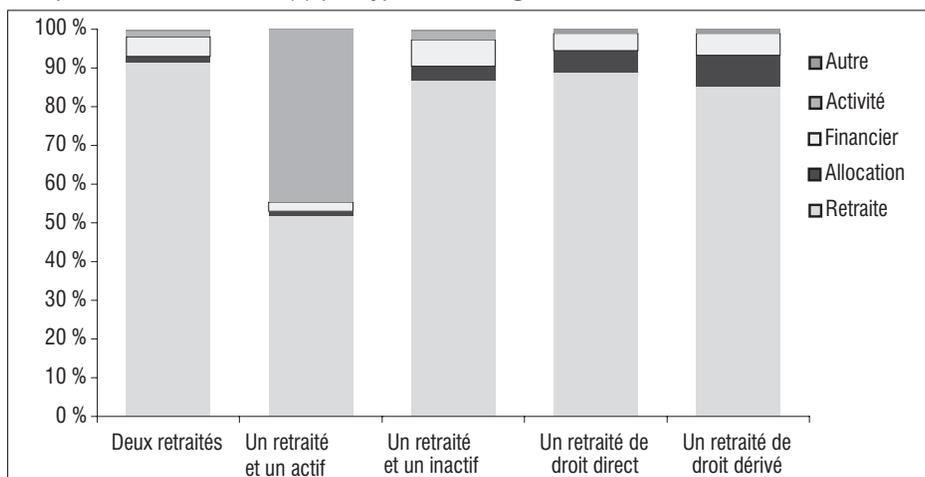
(*) Il s'agit des revenus déclarés augmentés des prestations sociales imputées.

Source : Enquête Rf 2001, Calculs Drees.

Lecture : Au-dessus de chaque colonne figurent les seuils de niveaux de vie des quantiles correspondants.

Graphique 3

Composition des revenus (*) par type de ménages de retraités



(*) Il s'agit des revenus déclarés augmentés des prestations sociales imputées.

Source : Enquête Rf 2001, Calculs Drees.

– Les **revenus d'activité** constituent en moyenne 4 % des ressources des ménages de retraités. Les personnes déclarant percevoir une pension de retraite et être actives au moment de l'enquête ayant été exclues du champ d'étude, ces

revenus sont perçus essentiellement par les couples comptant un retraité et un actif. Pour ces ménages (5 % de l'ensemble des ménages), la part moyenne des revenus d'activité atteint 44 % de leurs ressources (voir plus haut). Une part de ces revenus peut également provenir des individus ayant liquidé un droit à la retraite au cours de l'année 2001. Ces personnes, identifiées comme retraitées à la date de l'enquête, ont perçu un revenu d'activité jusqu'à la date de leur départ en retraite et une pension de retraite au-delà. La part des revenus d'activité augmente avec le niveau de ressources du ménage et diminue rapidement avec l'âge de la personne de référence du ménage.

– Les **prestations sociales** imputées aux ménages représentent en moyenne 3 % des ressources des cinq types de ménages de retraités étudiés. À l'inverse des revenus du patrimoine, elles sont surtout d'un montant significatif pour les ménages les plus modestes (jusqu'à 18 % des ressources pour le premier quintile des retraités de droit dérivé pur). Lorsque le ménage perçoit le minimum vieillesse, celui-ci constitue, en moyenne, 80 % du montant de ses prestations sociales, contre 18 % pour les allocations logement. En l'absence de minimum vieillesse, les allocations logement composent 88 % des prestations sociales du ménage.

Les retraités bénéficiant uniquement d'un droit dérivé ont le niveau de vie le plus faible

Les retraités vivant en couple ont, en moyenne, un niveau de vie plus élevé que ceux vivant seuls (cf. tableau 1 et graphique 4).

Tableau 1

Cinq principaux types de ménages de retraités étudiés

Type de ménage	Couples d'un retraité et d'un actif	Couples de deux retraités	Retraités de droit direct vivant seuls	Couples d'un retraité et d'un inactif	Retraités de droit dérivé pur vivant seuls
Age moyen de la personne de référence	61 ans	73 ans	75 ans	68 ans	79 ans
Revenus principaux	1 revenu d'activité avec 1 pension de droit direct	2 pensions de droit direct	1 pension de droit direct avec ou non 1 pension de droit dérivé (1)	1 pension de droit direct	1 pension de droit dérivé
Niveau de vie moyen en euros	19 000	16 500	14 300	15 000	12 100

(1) Pour certains veufs uniquement.

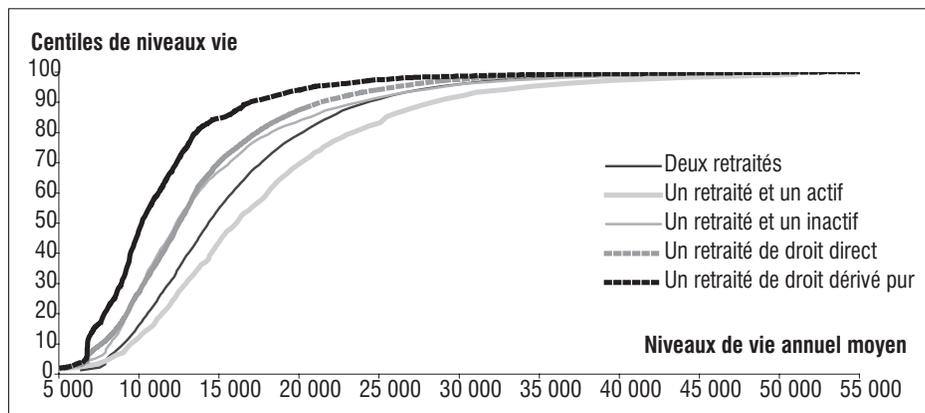
Source : Enquête Rf 2001, Calculs Drees et Insee.

D'une part, les couples de retraités sont, en général, plus jeunes que les retraités vivant seuls : en moyenne, l'âge de la personne de référence est de 71 ans dans

un couple et de 75 ans parmi les personnes vivant seules. L'effet génération induit des revenus inférieurs pour les ménages les plus âgés⁸. Il s'agit d'une conséquence de l'amélioration progressive de la protection sociale contre le risque vieillesse et des carrières salariales de plus en plus favorables qu'ont connues les vagues successives de nouveaux retraités qui ont constitué la population étudiée. Les femmes retraitées ont été les plus concernées par ces évolutions. Elles ont vu leur taux d'activité augmenter et le bénéfice de la couverture retraite s'étendre, notamment aux conjointes de travailleurs indépendants. Les retraités les plus défavorisés ont également connu un accroissement des seuils du minimum vieillesse. Cet effet génération n'est toutefois pas directement mesurable à partir de l'observation d'une seule date d'enquête et peut se confondre avec l'effet âge. D'autre part, cela s'explique par la contribution – de plus en plus fréquente et de plus en plus élevée – de la retraite féminine aux ressources du ménage.

Graphique 4

Courbes de distribution des niveaux de vie par type de ménages



Source : Enquête Rf 2001, Calculs Drees.

Les ménages de retraités les plus aisés sont les couples composés d'un retraité et d'un actif, en raison de l'apport plus important de revenus dans le ménage lié à la perception d'un revenu d'activité (les revenus d'activité étant supérieurs au revenu de remplacements qu'ils induisent). Ce sont également les ménages de retraités les moins âgés, puisque l'âge moyen de la personne de référence est de 61 ans dans ces couples.

À l'autre extrémité se situent les retraités percevant uniquement un droit dérivé. Ces retraités comptent 99 % de femmes et constituent les ménages les plus âgés

8. Voir « Le niveau de vie par génération », B. Legris, S. Lollivier, *Insee Première*, n° F423, janvier 1996, Insee et « Pauvreté et inégalités monétaires en 2002 », A. Baclet, P. Chevalier, A. Lapinte, dans ce même volume des *Travaux de l'Observatoire*.

(79 ans en moyenne). Leur position moins favorable découle de ces caractéristiques et du fait qu'il s'agit de personnes veuves n'ayant jamais travaillé (cf. encadré 1). Elles ne perçoivent donc, comme seule pension de retraite, qu'une fraction de celle dont bénéficiait leur conjoint décédé. Les retraités de droit direct vivant seuls bénéficient d'un niveau de vie plus élevé que ces dernières.

Parmi les retraités de droit direct vivant seuls, trois situations principales sont distinguables. Près de 69 % d'entre eux sont veufs (82 % de femmes parmi les veufs) et sont donc issus des ménages de deux retraités après le décès de l'un des deux : ils peuvent, à ce titre et dans certaines limites, cumuler une pension de droit direct et une pension de droit dérivé. Cela explique en partie une pension supérieure d'un tiers en moyenne à celle des retraités de droit dérivé pur vivant seuls. Les autres retraités de droit direct vivant seuls sont essentiellement composés des personnes divorcées (14 %, dont 65 % d'hommes) ou célibataires (16 %).

Si l'observation des courbes de distribution permet de hiérarchiser les différents types de ménages selon leur niveau de vie, elle permet également d'évaluer le degré d'inégalités au sein de ces distributions. L'emploi d'indices de dispersion est toutefois nécessaire à la comparaison des degrés d'inégalités des distributions de revenus entre les différents types de ménages ou entre les différents types de revenus au sein de chaque type de ménages. Dans cette étude, ces indices sont appliqués au revenu disponible et à la pension rapportés au nombre d'unités de consommation du ménage (cf. tableau 2).

Tableau 2

Indicateurs de dispersion des pensions et revenu disponible par unité de consommation

	Indice de Gini		Rapport Interdéciles	
	Pension du ménage par Uc	Revenu disponible par Uc	Pension du ménage par Uc	Revenu disponible par Uc
Deux retraités	0,26	0,23	3,32	2,69
Un retraité et un actif	0,29	0,26	3,82	3,00
Un retraité et un inactif	0,31	0,27	3,73	2,92
Un retraité de droit direct	0,30	0,24	3,81	2,78
Un retraité de droit dérivé	0,27	0,24	3,10	2,55
Ensemble de l'échantillon (*)	0,29	0,24	3,67	2,83
Ensemble de la population	nd	0,27	nd	3,23

(*) Il s'agit de l'ensemble des cinq types de ménages de retraités composant l'échantillon étudié.

Source : Enquête Rf 2001, Calculs Drees et Insee.

Lecture :

– L'indice de Gini est obtenu en divisant par deux la moyenne des écarts absolus de revenus entre toutes les paires d'individus composant un échantillon. Ses valeurs sont comprises entre 0 et 1.

– Le rapport interdéciles est le ratio du revenu au-dessus duquel se situent les 10 % d'individus les plus riches et du revenu en dessous duquel se situent les 10 % les plus pauvres.

Ces indices permettent de quantifier le degré d'inégalité observé dans une distribution. Plus ils sont élevés, plus la distribution des revenus est inégalitaire.

Les inégalités en termes de niveau de vie sont moins élevées parmi les ménages de retraités que celles observées sur les seules pensions de retraite, en particulier pour les retraités de droit direct vivant seuls.

Les couples composés d'un retraité et d'un inactif sont ceux pour lesquels ces inégalités sont les plus fortes, qu'elles soient mesurées à partir des montants de pensions par unité de consommation ou des niveaux de vie. Il s'agit pour l'essentiel des ménages où l'homme a travaillé et la femme est demeurée au foyer. Dans ces ménages, la personne de référence a, en moyenne, 73 ans, soit deux ans de moins que dans les couples de deux retraités.

Le taux de pauvreté est plus élevé chez les veufs

Le taux de pauvreté varie selon la composition du ménage (cf. tableau 3). Si les couples composés de deux retraités ou d'un retraité et d'un actif sont peu concernés par le risque de pauvreté, les personnes vivant seules le sont davantage. En particulier, les veuves n'ayant jamais travaillé et bénéficiant uniquement d'un droit dérivé apparaissent plus vulnérables.

Toutefois, le bénéfice d'une pension de droit direct, parmi les retraités vivant seuls, n'élimine pas totalement le risque de pauvreté, puisque 7 % des retraités de droit direct vivant seuls ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté à 50 %, soit une part légèrement supérieure à celle mesurée pour l'ensemble de la population.

Tableau 3

Taux de pauvreté par type de ménages de retraités

	Taux de pauvreté en %	
	Seuil à 50 %	Seuil à 60 %
Deux retraités	0,8	6,9
Un retraité et un actif	1,9	5,2
Un retraité et un inactif	4,2	11,8
Un retraité de droit direct	6,9	13,7
Un retraité de droit dérivé	13,5	25,3
Ensemble de l'échantillon (*)	3,6	10,0
Ensemble de la population	6,1	12,4

(*) Il s'agit de l'ensemble des cinq types de ménages de retraités composant l'échantillon étudié.

Source : Enquête Rf 2001, Calculs Drees et Insee.

Lecture : Le taux de pauvreté mesure la part de la population dont le niveau de vie est inférieur à un seuil fixé à 50 % du niveau de vie médian de la population totale (respectivement à 60 %).

Néanmoins, le taux de pauvreté est un indicateur très sensible à la définition du seuil de pauvreté. La définition habituelle retient deux seuils de pauvreté, l'un à 50 % du revenu médian (602 euros par mois et par unité de consommation, en 2001, selon l'Insee), l'autre à 60 % (722 euros par mois et par unité de consommation). Près de 7 % des couples de deux retraités et 5 % des couples d'un retraité et d'un actif sont considérés comme pauvres au seuil de 60 %, alors que cette situation est marginale au seuil de 50 %, contrairement aux retraités vivant seuls. Ce résultat tient

en partie au différentiel de seuil de minimum vieillesse (*cf.* encadré 2) entre les couples et les personnes seules.

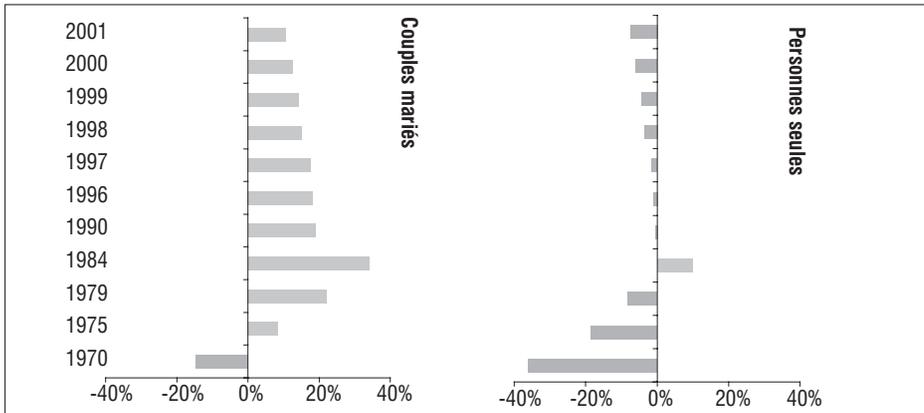
Ainsi, en 2001, un retraité vivant seul et n'ayant pour seule ressource que le minimum vieillesse (557 euros par mois pour une personne seule) percevra un revenu inférieur au seuil de pauvreté à 50 %, mais équivalent à 93 % de son montant. En revanche, un couple marié qui perçoit le minimum vieillesse⁹ (999 euros par mois, soit 666 euros par unité de consommation, en 2001) se trouve au-dessus du seuil de pauvreté à 50 % (mais au-dessous de celui à 60 %). En conséquence, parmi ces couples, le décès de l'un des deux conjoints pourrait conduire les ressources du survivant à passer au-dessous du seuil de pauvreté. Toutefois, ce constat valable pour les revenus de 2001 ne l'a pas toujours été (*cf.* tableau 4 et graphique 5). Il dépend des revalorisations du montant du minimum vieillesse et de l'évolution du niveau de vie au sein de l'ensemble de la population.

En 2001, environ 32 % des ménages de retraités percevant le minimum vieillesse ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

Dans le tableau 4, 1984 est une année charnière pour le ratio entre les seuils de pauvreté (à 50 %) et du minimum vieillesse. Entre 1970 et 1984, ce ratio augmente puis il diminue, mais plus lentement, jusqu'en 2001. Pour les couples, à l'exception de l'année 1970, ce ratio est toujours supérieur à l'unité: le seuil du minimum vieillesse est supérieur au seuil de pauvreté à partir de 1975. Pour les personnes vivant seules, un seuil du minimum vieillesse supérieur au seuil de pauvreté n'a été mesuré qu'en 1984.

Graphique 5

Différentiels entre seuils de pauvreté et de minimum vieillesse, de 1970 à 2001



Source : Enquête Rf 2001, Calculs Drees.

Lecture : En 2001, pour les couples mariés, le seuil du minimum vieillesse était supérieur de 11 % au seuil de pauvreté.

9. Le seuil du minimum vieillesse est différencié selon qu'il est versé à une personne seule ou à un couple marié. Voir « L'allocation supplémentaire du minimum vieillesse, bénéficiaires au 31 décembre 2001 », H. Chaput, *Document de travail*, n° 45, décembre 2002, Drees.

Tableau 4

Évolution du minimum vieillesse mensuel, entre 1970 et 2001 en euros

Personne seule				Couple sans enfants			
Années	Pauvreté	Minimum vieillesse	Ratio mini. vieillesse/pauvreté	Années	Pauvreté	Minimum vieillesse	Ratio mini. vieillesse/pauvreté
1970	338	216	64 %	1970	507	433	85 %
1975	425	346	81 %	1975	638	692	109 %
1979	490	449	92 %	1979	735	899	122 %
1984	509	559	110 %	1984	764	1 024	134 %
1990	543	540	100 %	1990	815	969	119 %
1996	555	549	99 %	1996	833	985	118 %
1997	554	545	98 %	1997	831	978	118 %
1998	565	544	96 %	1998	848	977	115 %
1999	577	552	96 %	1999	866	989	114 %
2000	589	554	94 %	2000	884	994	112 %
2001	602	557	93 %	2001	903	999	111 %

Source : Enquête Rf 2001, Calculs Drees et Insee.

Lecture : Les seuils sont fixés en euros 2001. Les années figurant dans ce tableau correspondent aux dates de production des enquêtes Revenus fiscaux.

Enfin, il est intéressant d'étudier le lien entre faibles retraites (au niveau individuel) et seuil de pauvreté. Du fait des revenus complémentaires individuels du conjoint ou attachés au ménage (voir précédemment), toutes les personnes percevant une faible retraite n'appartiennent pas à un ménage éligible au bénéfice des prestations du minimum vieillesse. De même, percevoir une faible retraite n'est pas systématiquement synonyme de pauvreté monétaire : moins de 10 % des individus percevant une pension individuelle inférieure au montant du seuil du minimum vieillesse pour une personne seule (557 euros) appartiennent à un ménage pauvre. Sur l'ensemble des ménages de retraités (bénéficiaires ou non du minimum vieillesse), 14 % des individus retraités ayant déclaré une faible retraite appartiennent à des ménages pauvres.

*Encadré 2***Présentation du minimum vieillesse****Le dispositif en vigueur en 2001**

Le minimum vieillesse est versé aux personnes dont les revenus ne dépassent pas un plafond de ressources fixé par décret. Pour un couple marié, les ressources des deux conjoints sont prises en compte pour apprécier si le plafond est atteint. L'appréciation des ressources intègre :

- Les avantages vieillesse ;
- Les revenus professionnels ;
- Les biens mobiliers et immobiliers (à l'exception de la résidence principale).

Certaines ressources sont exclues du calcul, notamment l'allocation de logement aux personnes âgées, la majoration pour tierce personne.

Le minimum vieillesse est un dispositif à deux étages. Le premier étage est défini par le montant de l'Avts (allocation aux vieux travailleurs salariés¹⁰) et est apprécié au niveau individuel. Lorsque les ressources de l'individu sont inférieures à ce seuil, elles sont complétées par l'allocation spéciale vieillesse, lorsqu'il n'est pas titulaire d'avantages vieillesse, sinon par une majoration de pension (si le ménage en a fait la demande). Le deuxième étage est défini par le montant du minimum vieillesse fixé en 2001 à 557,13 euros par mois (614,00 euros par mois en 2004) pour une personne seule, et à 999,43 euros par mois (1 075,45 euros par mois en 2004) pour un couple marié. Les ressources des ménages (allocation spéciale vieillesse ou majoration de pension incluses) sont complétées par l'allocation supplémentaire¹¹ pour leur permettre d'atteindre le seuil du minimum vieillesse correspondant à leur situation. Un couple peut compter un seul ou deux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire. Dans le second cas, le montant de l'allocation supplémentaire est versé en parts égales aux deux bénéficiaires.

Les personnes invalides âgées de moins de 60 ans peuvent solliciter, en complément de leur pension d'invalidité, l'allocation supplémentaire du minimum invalidité L815-3. Son montant et ses modalités d'attribution sont équivalents à ceux de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse.

La réforme du minimum vieillesse

L'ordonnance¹² du 24 juin 2004 pose les bases d'une réforme du dispositif du minimum vieillesse. Cette réforme prendra effet au plus tard le 1^{er} janvier 2006. Les allocations actuelles seront remplacées par une allocation de solidarité aux personnes âgées. Le montant de cette allocation dépendra de la composition du foyer.

Une grande part des ménages de retraités les plus modestes est propriétaires

Le taux de pauvreté étant basé sur une mesure exclusivement monétaire du niveau de vie, il ne peut rendre compte de certaines différences de conditions de vie entre ménages¹³. En particulier, la situation des ménages devant acquitter un loyer ou rembourser un emprunt (locataires ou accédants à la propriété) diffère de ceux dont le logement est gratuit (propriétaires et ménages logés gratuitement). Parmi les ménages dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté, 84 % sont propriétaires du logement qu'ils occupent ou logés gratuitement (cf. graphique 6 et tableau 5). Le bénéfice d'une allocation de logement permet vraisemblablement à certains locataires de disposer de ressources supérieures au seuil de pauvreté¹⁴.

10. Cette allocation ne concerne désormais qu'un très faible nombre de bénéficiaires, mais le montant de l'Avts (228,94 euros par mois en 2001, 246,35 euros par mois en 2005) continue de servir de référence dans de nombreux textes.

11. Toute personne âgée d'au moins 65 ans (ou d'au moins 60 ans en cas d'incapacité au travail) peut solliciter l'allocation supplémentaire vieillesse L815-2, si elle réside en France.

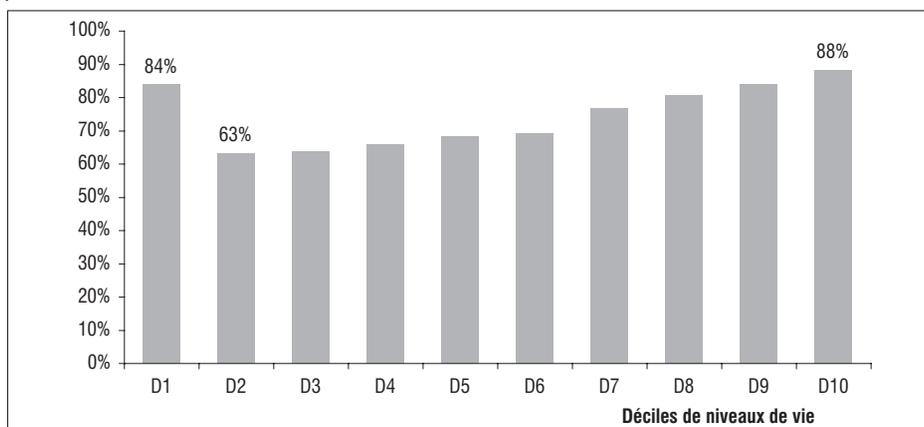
12. Ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse.

13. Voir « L'approche monétaire de la pauvreté : méthodologie et résultats », J.-M. Hourriez, B. Legris, *Économie et Statistique*, n° 308-309-310, 1997 – 8/9/10, Insee.

14. Le calcul du taux de pauvreté est appliqué au revenu disponible, lequel inclut les aides au logement.

Graphique 6

Proportion des ménages propriétaires ou logés gratuitement
par décile de niveaux de vie



Source : Enquête Rf 2001, Calculs Drees.

Tableau 5

Ventilation des ménages de retraités selon leur mode de logement, en %

Types de ménages de retraités	Locataires	Accédants à la propriété	Propriétaires	Logés gratuitement
Deux retraités	14,3	1,9	80,9	2,9
Un retraité et un actif	19,6	10,2	68,9	1,4
Un retraité et un inactif	14,3	4,1	78,9	2,7
Un retraité de droit direct	36,7	1,1	56,0	6,2
Un retraité de droit dérivé	33,6	0,5	57,3	8,6
Ménages pauvres (à 50 %)	16,1	1,3	72,2	10,4
Ménages pauvres (à 60 %)	17,3	1,3	69,4	12,1

Source : Enquête Rf 2001, Calculs Drees et Insee.

La prise en compte des conditions de logement et de leur impact financier sur les ressources des ménages dans l'évaluation de la pauvreté monétaire (en intégrant les loyers fictifs, par exemple) serait susceptible de modifier le taux de pauvreté dans différentes catégories de la population et, par conséquent, les contours de la population pauvre. Il est vraisemblable que, dans ce cas, le taux de pauvreté des ménages propriétaires serait moins élevé, que les ménages pauvres seraient plus nombreux parmi les locataires¹⁵ et que les ménages âgés (davantage propriétaires) verraient leur situation appréciée de façon plus favorable, par rapport aux ménages.

15. Voir « Les conditions de logement des ménages pauvres. Une approche statistique », J.-C. Driant., C. Rieg, Document de Travail, n° F0703, 2003, Insee.

Bibliographie

- COEFFIC N., 2002, «Le montant des retraites perçues en 2001 : en moyenne 1 126 euros bruts par mois pour les 60 ans et plus», Drees, *Études et Résultats*, n° 183, juillet.
- DELOFFRE A., 2004, «Les retraites en 2003», Drees, *Dossiers solidarité et santé*, n° 4, décembre.
- DISNEY R., MIRA D'ERCOLE M., SCHERER P., 1998, «Resources during retirement», Oecd, *Ageing Working Papers*, AWP 4.3.
- HOURRIEZ J.-M., 2003, «Des ménages modestes aux ménages aisés : des sources de revenus différentes», Insee, *Insee Première*, n° 916, août.
- HOURRIEZ J.-M., LEGENDRE N., LE VERRE R., 2001, «Plus de ménages pauvres parmi les salariés, moins chez les retraités», Insee, *Insee Première*, n° 761, mars.
- HOURRIEZ J.-M., OLIER L., 1997, «Niveau de vie et taille du ménage: estimation d'une échelle d'équivalence», Insee, *Économie et Statistique*, n° 308-309-310, 8/9/10.
- HOURRIEZ J.-M., ROUX V., «Vue d'ensemble des inégalités économiques», Insee, *Document de travail*, n° F0103.
- LAKIN C., 2002, «The effects of taxes and benefits on household income, 2001-2002», Ons, *Economic Trends*, n° 582, mai.
- MINODIER C., RIEG C., 2004, «Le patrimoine des retraités», Insee, *Insee Première*, n° 984, septembre.